

**Annexe 1 de la circulaire DGT N°4 du 01 février 2007
Circulaire relative à la délivrance de la dérogation à l'article R 234-22 du code du travail**

COLLEGES		
Classes	Types de travaux en atelier et en stage en milieu professionnel	Agés
6eme générale	En milieu professionnel: Pas de dérogation possible aux travaux proscrits par art R 234-11 à R 234-21 y compris lors des visites d'information	Moins de 14 ans
6eme EGPA	En milieu professionnel: Pas de dérogation possible aux travaux proscrits par art R 234-11 à R 234-21 y compris lors des visites d'information	Moins de 14 ans
6ème UPI (unité pédagogique d'intégration)	En milieu professionnel :Pas de dérogation possible aux travaux proscrits par art R 234-11 à R 234-21 y compris lors des visites d'information	Moins de 14 ans
5ème générale	En milieu professionnel :Pas de dérogation possible aux travaux proscrits par art R 234-11 à R 234-21 y compris lors des visites d'information	Moins de 15 ans
5ème EGPA	En milieu professionnel : Pas de dérogation possible aux travaux proscrits par art R 234-11 à R 234-21 y compris lors des visites d'information	Moins de 15 ans
5ème UPI (unité pédagogique d'intégration)	En milieu professionnel: Pas de dérogation possible aux travaux proscrits par art R 234-11 à R 234-21 y compris lors des visites d'information	Moins de 15 ans
4ème générale	En milieu professionnel: Pas de dérogation possible aux travaux proscrits par art R 234-11 à R 234-21 y compris lors des visites d'information et des séquences d'observation	Moins de 16 ans
4ème EGPA	En atelier: Pas de dérogation possible aux travaux proscrits par art R 234-11 à R 234-21 En milieu professionnel: Pas de dérogation possible aux travaux proscrits par art R 234-11 à R 234-21 y compris lors des visites d'information, des séquences d'observation, des stages d'initiation	Moins de 16 ans

COLLEGES		
Classes	Types de travaux en atelier et en stage en milieu professionnel	Agés
4ème UPI (unité pédagogique d'intégration)	En atelier: Pas de dérogation possible aux travaux proscrits par art R 234-11 à R 234-21 En milieu professionnel: Pas de dérogation possible aux travaux proscrits par art R 234-11 à R 234-21 y compris lors des visites d'information, des séquences d'observation et des stages d'initiation	Moins de 16 ans
Classes relais	En atelier: Pas de dérogation possible aux travaux proscrits par art R 234-11 à R 234-21 En milieu professionnel: Pas de dérogation possible aux travaux proscrits par art R 234-11 à R 234-21 y compris lors des visites d'information, des séquences d'observation et des stages d'initiation	Moins de 16 ans
3ème générale, y compris DP 3 (découverte professionnelle de 3h)	En milieu professionnel: Pas de dérogation possible aux travaux proscrits par art R 234-11 à R 234-21 Y compris lors des visites d'information et des séquences d'observation	Moins de 16 ans
3ème d'insertion	En milieu professionnel: Pas de dérogation possible aux travaux proscrits par art R 234-11 à R 234-21 y compris lors des: - stages d'initiation pour les 14-15 ans - stages d'application pour les 15-16 ans	Moins de 16 ans
3ème DP6 (découverte professionnelle de 6h)	En atelier de L'établissement ou du lycée professionnel: Pas de dérogation possible aux travaux proscrits par art R 234-11 à R 234-21 En milieu professionnel :Pas de dérogation possible aux travaux proscrits par art R234-11 à R 234-21 Y compris lors des séquences d'observation et des stages d'initiation	Moins de 16 ans
3ème SEGPA	En atelier : Pas de dérogation possible aux travaux proscrits par art R 234-11 à R 234-21 En milieu professionnel: Pas de dérogation possible aux travaux proscrits par art R 234-11 à R 234-21 Y compris lors des stages d'application	Moins de 16 ans
3ème UPI (unité pédagogique d'intégration)	En atelier: Pas de dérogation possible aux travaux proscrits par art R 234-11 à R 234-21 En milieu professionnel: Pas de dérogation possible aux travaux proscrits par art R 234-11 à R 234-21 y compris, selon la classe de rattachement, lors des : - Visites d'information - Séquences d'observation - Stages d'initiation - Stages d'application	Moins de 16 ans

COLLEGES

Classes	Types de travaux en atelier et en stage en milieu professionnel	Ages
CLIP A (classe d'initiation pré-professionnelle en alternance)	En atelier: Pas de dérogation possible aux travaux proscrits par art R 234-11 à R 234-21 En milieu professionnel: Pas de dérogation possible aux travaux proscrits par art R 234-11 à R 234-21 y compris lors des stages d'initiation (élèves de 14-15 ans) et des stages d'application pour les 15-16 ans	Moins de 16 ans
Classes relais	En atelier: Pas de dérogation possible aux travaux proscrits par art R 234-11 à R 234-21 En milieu professionnel: Pas de dérogation possible aux travaux proscrits par art R 234-11 à R 234-21 y compris, selon la classe de rattachement, lors des : - Visites d'information - Séquences d'observation - Stages d'initiation - Stages d'application	Moins de 16 ans
Classe préparatoire à l'apprentissage (CPA)	En atelier scolaire ou CF A : Pas de dérogation possible aux travaux proscrits par art R 234-11 à R 234-21 En milieu professionnel: Pas de dérogation possible aux travaux proscrits par art R 234-11 à R 234-21 y compris lors des stages d'initiation	Moins de 16 ans
Apprentissage junior parcours d'initiation aux métiers (élève)	En atelier scolaire ou CFA Pas de dérogation possible aux travaux proscrits par art R 234-11 à R 234-21 En milieu professionnel: Pas de dérogation possible aux travaux proscrits par art R 234-11 à R 234-21 y compris lors des stages d'initiation	Moins de 16 ans

LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

Classes	Types de travaux en atelier et en stage en milieu professionnel	Ages
Seconde d'enseignement général et technologique (en substitution des dispositions de la p.4 relatives à cette classe)	En établissement scolaire : Travaux en atelier ou en laboratoire (physique- chimie -biologie) prévus dans le référentiel de formation : Dérogation possible aux travaux proscrits par art R 234-11 à R 234-21 Visites d'information et Séquences d'observation en milieu professionnel : Pas de dérogation possible aux travaux proscrits par art R 234-11 à R 234-21	16 ans
1 ^{ère} d'enseignement général	En atelier scolaire : Pas de dérogation possible aux travaux proscrits par art R 234-11 à R 234-21 En milieu professionnel: Pas de dérogation possible aux travaux proscrits par art R 234-11 à R 234-21 y compris lors des visites d'information et des séquences d'observation	Moins de 18 ans (Parfois moins de 16 ans)
Terminale d'enseignement général	En atelier scolaire : 'Pas de dérogation possible aux travaux proscrits par art R 234-11 à R 234-21 En milieu professionnel : Pas de dérogation possible aux travaux proscrits par art R 234-11 à R 234-21 y compris lors des visites d'information et des séquences d'observation	Moins de 18 ans
Seconde spécifique préparant la série hôtellerie du baccalauréat technologique	En établissement scolaire : Tous travaux d'application et de laboratoire indispensables à la formation, y compris avec dérogation prévue à l'article R 234-22 En milieu professionnel : Tous travaux d'application indispensables à la formation, y compris avec dérogation prévue à l'article R 234-22	16 ans
Première préparant la série hôtellerie du baccalauréat technologique	En établissement scolaire : Tous travaux d'application et de laboratoire indispensables à la formation, y compris avec dérogation prévue à l'article R 234-22 Techniques d'application en milieu professionnel : Tous travaux indispensables à la formation, y compris avec dérogation prévue à l'article R 234-22	16 ans
Terminale préparant la série hôtellerie du baccalauréat technologique	En établissement scolaire : Tous travaux d'application indispensables à la formation, y compris avec dérogation prévue à l'article R 234-22 Techniques d'application en milieu professionnel : Tous travaux indispensables à la formation, y compris avec dérogation prévue à l'article R 234-22	16 ans

LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

Classes	Types de travaux en atelier et en stage en milieu professionnel	Ages
Première préparant les séries ST2S, STI, STL du baccalauréat technologique	En établissement scolaire : Tous travaux d'atelier et de laboratoire indispensables à la formation, y compris avec dérogation prévue à l'article R 234-22 En milieu professionnel : Tous travaux indispensables à la formation, y compris avec dérogation prévue à l'article R 234-22	16 ans
Terminale préparant les séries ST2S, STI, STL du baccalauréat technologique	En établissement scolaire : Tous travaux d'atelier et de laboratoire indispensables à la formation, y compris avec dérogation prévue à l'article R 234-22 En milieu professionnel : Tous travaux indispensables à la formation, y compris avec dérogation prévue à l'article R 234-22	16 ans
Seconde spécifique préparant le brevet de technicien	En établissement scolaire : Tous travaux d'atelier et de laboratoire indispensables à la formation, y compris avec dérogation prévue à l'article R 234-22 En milieu professionnel : Tous travaux indispensables à la formation, y compris avec dérogation prévue à l'article R 234-22	16 ans
Première spécifique préparant le brevet de technicien	En établissement scolaire : Tous travaux d'atelier et de laboratoire indispensables à la formation, y compris avec dérogation Prévue à l'article R 234-22 En milieu professionnel : Tous travaux indispensables à la formation, y compris avec dérogation prévue à l'article R 234-22	16 ans
Terminale spécifique préparant le brevet de technicien	En établissement scolaire : Tous travaux d'atelier et de laboratoire indispensables à la formation, y compris avec dérogation prévue à l'article En milieu professionnel : Tous travaux indispensables à la formation, y compris avec dérogation prévue à l'article R 234-22	16 ans
BTS - DUT	En établissement universitaire et lycée technologique : Tous travaux d'atelier et de laboratoire indispensables à la formation, y compris avec dérogation prévue à l'article En milieu professionnel : Tous travaux indispensables à la formation, y compris avec dérogation prévue à l'article R 234-22	- 18 ans

LYCEE PROFESSIONNEL

Enseignement professionnel de niveau V	Types de travaux en atelier et en stage en milieu professionnel	Ages
SEGPA (Formation professionnelle qualifiante de niveau V)	En atelier scolaire: Tous travaux indispensables à la formation professionnelle, v compris avec dérogation prévue à l'article R 234-22 En milieu professionnel: Tous travaux indispensables à la formation professionnelle, v compris avec dérogation prévue à l'article R 234-22 Périodes de formation en milieu professionnel.	+ de 16 ans
EREA (Formation professionnelle qualifiante de niveau V)	En atelier scolaire: Tous travaux indispensables à la formation professionnelle, v compris avec dérogation prévue à l'article R 234-22 En milieu professionnel: Tous travaux indispensables à la formation professionnelle, v compris avec dérogation prévue à l'article R 234-22 Périodes de formation en milieu professionnel.	+ de 16 ans
C.A.P	En atelier scolaire: Tous travaux indispensables à la formation professionnelle, v compris avec dérogation prévue à l'article R 234-22 En milieu professionnel: Tous travaux indispensables à la formation professionnelle, v compris avec dérogation prévue à l'article R 234-22 Stages de formation en milieu professionnel.	+ de 16 ans
B.E.P	En atelier scolaire: Tous travaux indispensables à la formation professionnelle, v compris avec dérogation prévue à l'article R 234-22 En milieu professionnel: Tous travaux indispensables à la formation professionnelle, v compris avec dérogation prévue à l'article R 234-22 Périodes de formation en milieu professionnel.	+ de 16 ans

LYCEE PROFESSIONNEL

Enseignement professionnel de niveau IV	Types de travaux en atelier et en stage en milieu professionnel	Ages
BAC PRO	En atelier scolaire: Tous travaux indispensables à la formation professionnelle, v compris avec dérogation prévue à l'article R 234-22 En milieu professionnel: Tous travaux indispensables à la formation professionnelle, v compris avec dérogation prévue à l'article R 234-22 Périodes de formation en milieu professionnel.	+ de 16 ans
Brevet des Métiers d'Arts (BMA)	En atelier scolaire: Tous travaux indispensables à la formation professionnelle, v compris avec dérogation prévue à l'article R 234-22 En milieu professionnel: Tous travaux indispensables à la formation professionnelle, v compris avec dérogation prévue à l'article R 234-22 Périodes de formation en milieu professionnel.	+ de 16 ans